Décision 17-D-20 du 18 octobre 2017

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des revêtements de sols résilients

Posted on: 19 octobre 2017 | Secteur(s):

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Autorité de la concurrence (autosaisine)

Dispositif(s)

Pratique établie

Sanctions pécuniaires

Procédure(s)

Clémence

Transaction

Entreprise(s) concernée(s)

Tarkett France, Tarkett, Tarkett AB, Tarkett Holding GmbH, Forbo Sarlino, Forbo Participations, Forbo Holding LTD, Gerflor SAS, Midfloor SAS, Topfloor SAS, Syndicat français des enducteurs calandreurs et fabricants de revêtements de sols et murs (SFEC)

Lire

le texte intégral de la décision 686.72 Ko

le communiqué de presse